

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un , le vingt-cinq Octobre, à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 21 Octobre 2021

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 12

M. FRADIN Dominique , Maire ; Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoints ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN V.M.ALLAIN P., Mme FOUCHÉ, MM LEROY, DEBLAISE, AUDEBERT, Mme COUDRET, MM COSSET, LYS, Mme AUDEBERT Béatrice

Absent excusé : M.LEROY

Absents : MM. DEBLAISE, AUDEBERT

Secrétaire : Mme FRADIN Véronique

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 Octobre 2021

DELEGATIONS DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie

préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2021 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3500 habitants.

Considérant que la commune de CRAVANS compte 880 habitants (population municipale) et 955 habitants (population totale).

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités versées aux adjoints (détenteurs de délégations) étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE qu'à compter du 16 Octobre 2021

- **M.FRADIN Dominique**, Maire, percevra une indemnité dont le taux est fixé à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
FIXE à compter du 16 Octobre 2021, l'indemnité des adjoints

- 1^{ère} adjointe : **Mme GLODT Viviane** à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 2^{ème} adjoint : **M. MOYÉ Jean-Noël** à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3^{ème} adjoint : **M. GANDEMER Claude** à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX (Complément suite élection municipale partielle)**

Le Maire indique que suite à l'élection municipale partielle complémentaire, il doit être procédé à l'élection de nouveaux délégués auprès des différents syndicats intercommunaux.

Il explique les fonctions et attributions de ces syndicats et fait part du nombre de délégués souhaités pour représenter la commune dans ces instances.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (afin de compléter le nombre de délégués souhaités)

A élu les délégués suivants :

- **SIVOS ST SIMON DE PELLOUAILLE/CRAVANS**
– M.COSSET Julien – M.LYS Alexandre
- **Syndicat Départemental de la Voirie**
M.GANDEMER Claude : électeur
- **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)**
M.GANDEMER Claude : délégué

ELECTION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

Suite à l'élection municipale complémentaire, le maire demande de procéder à l'élection de nouveaux membres afin de compléter les différentes commissions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

A élu les membres suivants :

Commission des Finances : M.FRADIN Dominique, Mme GLODT Viviane

Commission des bâtiments et équipements communaux, cimetière :

M. COSSET Julien – M.LYS Alexandre

Commission Voirie :

M.GANDEMER Claude – M.COSSET Julien

Commission Environnement et Aménagement de l'Espace :

Mme AUDEBERT Béatrice

Commission Communication :Mme AUDEBERT Béatrice

DESIGNATION REFERENTS ET DELEGUES AUX ASSOCIATIONS
Suite élection municipale partielle

Il est demandé de désigner des référents auprès de la Préfecture et des délégués auprès des Associations

Diffusion alerte : M.FRADIN Dominique, Mme GLODT Viviane, Mme AUDEBERT Béatrice

Référent sécurité routière : M. LYS Alexandre

FREDON 17 (Défense contre les organismes nuisibles)
M.MOYé Jean-Noël

Le Maire rappelle que les Conseillers Communautaires ont été désignés automatiquement et selon l'ordre du tableau. M. FRADIN Dominique et Mme GLODT Viviane sont donc délégués communautaires.

Il précise que des commissions sont créées au sein de la CDC et des noms doivent être proposés pour les compléter.

Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane : Mme AUDEBERT Béatrice,
M.ALLAIN Philippe
Commission des Finances : M. FRADIN Dominique
Commission Affaires scolaires/enfance :
Mmes GLODT Viviane, COUDRET Sandra, M.COSSET Julien
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre : M.GANDEMER Claude

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(remplacement d'un membre)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire pour compléter la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret;

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire ou de son représentant
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation au plus fort reste.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre titulaire pour cette commission

M.COSSET Julien s'est porté candidat

M.COSSET Julien a obtenu 11 voix

Compte tenu des voix recueillies
M.COSSET Julien
a été élu membre titulaire de la commission d'appel d'offres

OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES

M.FRADIN fait part de la demande de M. C. Aurélien pour occuper la salle des fêtes au lieu de la salle associative le lundi matin afin d'y donner des cours de gymnastique.

Cette demande est faite compte tenu d'un effectif plus important de participants.

Après un tour de table,

Le conseil municipal

NE SOUHAITE PAS que la salle des fêtes soit occupée le lundi matin car cela engendrerait des problèmes lors des locations du week-end et des frais de chauffage puisque celui-ci devrait être enclenché la veille.

DEMANDE à M.C. Aurélien de s'organiser et faire 2 groupes dans la salle associative qu'il occupe actuellement.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer la convention avec M.C. Aurélien pour l'utilisation de la salle associative le lundi matin au tarif inchangé soit une redevance de 15 €/mois d'utilisation.

ELAGAGE DE HAIE

Le maire présente les devis pour l'élagage d'arbres derrière le restaurant, place de la vieille forge.

Le conseil municipal DECIDE de confier ces travaux à l'EURL MAISONS JARDINS ENTRETIEN pour un montant de 1 020.00 € TTC.

PERSONNEL COMMUNAL

Le maire informe le conseil municipal qu'un employé a fait valoir ses droits à la retraite et va donc cesser de travailler pour la commune à compter du 1^{er} Décembre 2021.

Il a eu une communication avec le responsable du service « Statut » du Centre de Gestion.

Il convient de privilégier le recrutement d'un fonctionnaire mais le recours au contractuel est possible sous certaines conditions.

Il précise qu'un poste d'adjoint technique à temps complet est toujours ouvert au tableau des effectifs, il n'y a donc pas lieu de créer de nouveau poste.

Le conseil municipal DECIDE de recruter un fonctionnaire, (adjoint technique) celui-ci effectuera un stage d'une année avant titularisation.

Une déclaration de vacance d'emploi avec publicité sur le site Emploi Territorial sera effectuée dès que possible avec poste à pourvoir au 1^{er} Janvier 2022.

Si toutefois, il n'y aurait pas de candidat potentiel, le conseil municipal pourrait avoir recours à un agent contractuel.

QUESTIONS DIVERSES :

- Commerces :

Une personne est intéressée pour l'achat du fonds de commerce du bar restaurant. Le conseil municipal devra (ultérieurement) délibérer pour la poursuite du bail commercial.

En ce qui concerne la boulangerie, le document pour le bornage a été signé ce jour.

- Lotissement des Moulins : la signature de l'acte d'achat est programmée pour le 8 Novembre
- Remerciements : une administrée remercie les services et employés communaux pour l'entretien de la route de la Robinerie
- Cimetière : les travaux pour la création de nouveaux emplacements sont commencés.

Une entreprise de pompes funèbres demande l'autorisation pour graver les noms sur les cases de columbarium.

Le Conseil Municipal DEMANDE la pose de plaques (24 cm x 18 cm) et ne souhaite pas de gravures sur le marbre.

- Sortie : l'Association Environat propose une sortie nature nocturne en début de soirée sur le site des Echappées Nature de **Bois Mou**, en partenariat avec le conseil départemental.

Cette sortie, intitulée « La Nuit des Dragons » aura lieu le Vendredi 5 novembre, avec un rendez vous à 19h30.

- Stationnement des vélos : Suite à une communication avec un représentant du Comité départemental du cyclotourisme, M. le Maire lui a signalé que la municipalité envisageait de poser des supports Place de la Vieille Forge. La fédération française des usagers de la bicyclette préconise des arceaux ; ceux-ci permettent d'accrocher au moins le cadre et une roue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'achat de 5 supports cycles « trombone » proposés par Comat & Valco dont 1 avec la signalétique (en galva).

Le prix unitaire HT pour un support en galva s'élève à 43.00 €, celui avec signalétique est au prix de 51.00 € HT

Ces offres sont proposées pour la période du Congrès des Maires 2021 et sont valables jusqu'au 30/11/2021

- Réunion du Conseil Municipal : La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 18 Novembre à 18 h 45.
- M.Alain B. a assisté à la réunion et propose son aide au conseil municipal pour animations diverses et donner des conseils en rapport avec son activité passée.

La séance est levée à 21 h 30